

Conditions Définitives

MAIRIE DE PARIS 

VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 4.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SUCHE No : 19
TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire de 100.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 4,000 % l'an
et venant à échéance le 02 avril 2027

Prix d'émission : 100% du Montant Nominal Total de la Tranche

Deutsche Bank

En date du 29 mars 2012

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « Titres ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 novembre 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le n°11-526 en date du 15 novembre 2011) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros et le supplément au prospectus de base en date du 1^{er} mars 2012 (visé par l'AMF à cette date sous le n°12-099), qui constitue un prospectus de base (le « **Prospectus de Base** ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** ») telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus Modificative** ») dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « **Prospectus** ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.paris.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :	Ville de Paris
2.	(i) Souche N° :	19
	(ii) Tranche N° :	1
3.	Devise Prévue :	Euros ("€")
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	100.000.000 €
	(ii) Tranche :	100.000.000 €
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
7.	(i) Date d'émission :	02 avril 2012
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'émission
8.	Date d'Echéance :	02 avril 2027
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 4,000 % par an
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non applicable
12.	Options :	Non applicable
13.	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibérations 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 et 2011 DF 58-1 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 du Conseil Municipal de l'Emetteur
14.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	4,000 % par an payable annuellement
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	02 avril de chaque année et pour la première fois le 02 avril 2013 pour la période allant du 02 avril 2012 (inclus) jusqu'au 02 avril 2013 (exclu), non ajusté
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	4.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable

- (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) : Base Exact/Exact (ICMA)
- (vi) Dates de Détermination (Article 4(a)) : 02 avril de chaque année à compter du 02 avril 2013
- (vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non applicable
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Non applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Indexation Spécifique : Non applicable
18. Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : Non applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non applicable
20. Autre Option : Non applicable
21. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : Valeur Nominale Indiquée
22. Montant de Remboursement Anticipé
- (i) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) : Articles 5(d) et 8 applicables
- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5(d)) : Non applicable
- (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) : Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non applicable

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| (iii) Certificat Global Temporaire : | Non applicable |
| 24. Place Financière (Article 6(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : | L'article 6(g) s'applique |
| 25. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Non applicable |
| 26. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : | Non applicable |
| 27. Stipulations relatives à la consolidation : | Non applicable |
| 28. Masse (Article 10) : | Applicable |

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des droits et obligations dévolues par la loi au Représentant de la Masse et à l'Assemblée Générale des Titulaires. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| 29. Autres conditions définitives : | Non applicable |
|-------------------------------------|----------------|

DISTRIBUTION

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30. (i) Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : | Non applicable |
| (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : | Non applicable |
| 31. Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : | Deutsche Bank Aktiengesellschaft
Große Gallusstraße 10-14
Frankfurt am Main
Allemagne |
| 32. Restrictions de vente supplémentaires : | Non applicable |
| 33. Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation <i>S Compliance Category 1</i> / Règles TEFRA non applicables |

GENERALITES

34. Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de : Non applicable
35. Notation : Applicable
- Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation concernée.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 4.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : **Vincent Berjot**
Directeur des Finances
Pour le Maire de Paris et par délégation

PARTIE B - AUTRE INFORMATION**1. FACTEURS DE RISQUE SPÉCIFIQUES AUX TITRES**

Non Applicable

2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter du 02 avril 2012 sera faite par l'Émetteur (ou pour son compte).

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.300 €

3. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AAA par Standard & Poor's Rating Services et AAA par Fitch Ratings.

Les Titres à émettre ont fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services et AAA par Fitch Ratings.

Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 tel que modifié.

4. NOTIFICATION

L'Autorité des marchés financiers a fourni à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) à Luxembourg un certificat d'approbation attestant que le prospectus et le supplément ont été établis conformément à la Directive Propsectus.

5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

6. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Voir section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base.

7. RENDEMENT

Rendement : 4,000 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN: FR0011198266
- (ii) Code commun: 074356605
- (iii) Dépositaires : Applicable
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le numéro d'identification correspondant : Non applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :
- BNP Paribas Securities Services**
 (Numéro Affilié Euroclear France : 29106)
 Les Grands Moulins de Pantin
 9, rue du Débarcadère
 93500 Pantin
 France
 Attention : Corporate Trust Services
- Pour toute notification opérationnelle :**
- BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch**
 Corporate Trust Services
 33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange
 L - 2085 Luxembourg
- Tel : +352 26 96 20 00
 Fax : +352 26 96 97 57
 Attention : Lux Emetteurs / Lux GCT
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non applicable

COMMUNIQUÉ

Emprunt obligataire de 50.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 4,000 % l'an et venant à échéance le 02 avril 2027 (ISIN FR0011198266) émis le 16 juillet 2012 dans le cadre du Programme EMTN de la Ville de Paris.

Transfert de place de cotation d'Euronext Paris vers la Bourse du Luxembourg et publication de nouvelles Conditions Définitives.

Paris, le 25 juillet 2012

L'emprunt obligataire de 50.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 4,000 % l'an et venant à échéance le 02 avril 2027 (ISIN FR0011198266), émis le 16 juillet 2012 dans le cadre du Programme EMTN de la Ville de Paris et admis initialement aux négociations sur Euronext Paris a dû faire l'objet d'un transfert de place de cotation le 17 juillet 2012 sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Ce transfert a été rendu nécessaire en raison du caractère assimilable de l'emprunt obligataire, dont les caractéristiques doivent être identiques à l'emprunt obligataire de 100.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 4,000 % l'an et venant à échéance le 02 avril 2027 admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg depuis le 02 avril 2012.

Les Conditions Définitives originelles en date du 12 juillet 2012 ont donc fait l'objet d'une modification de la rubrique relative à l'admission des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg en lieu et place de l'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris.

Les nouvelles Conditions Définitives en date du 16 juillet 2012 relative à cet emprunt obligataire sont disponibles sur les sites Internet de (a) la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), (b) l'Emetteur (www.paris.fr) et (c) l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

* *
*

Conditions Définitives en date du 16 juillet 2012

MAIRIE DE PARIS 

VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 4.000.000.000 d'euros

À échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 19
TRANCHE No : 2

Emprunt obligataire de 50.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 4,000 % l'an
et venant à échéance le 02 avril 2027

assimilable à l'emprunt obligataire de 100.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 4,000 % l'an et venant à échéance le 02 avril 2027

émis le 02 avril 2012

Prix d'émission : 101,859 % du Montant Nominal Total de la Tranche,
majoré d'un montant de 575.342,47 euros correspondant aux intérêt courus
pour la période du 02 avril 2012 inclus au 16 juillet 2012 exclu

HSBC France

En date du 16 juillet 2012



PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « Titres ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 novembre 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») à cette date sous le n° 11-526) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, le supplément au prospectus de base en date du 1^{er} mars 2012 (visé par l'AMF à cette date sous le n° 12-099) et le supplément au prospectus de base en date du 5 juillet 2012 (visé par l'AMF à cette date sous le n° 12-323), qui constituent ensemble un prospectus de base (le « Prospectus de Base ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus Modificative ») dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « Prospectus ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.paris.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. Emetteur : Ville de Paris
2. (i) Souche N° : 19
(ii) Tranche N° : 2
Les Titres seront assimilés, le 16 juillet 2012 ou à toute date ultérieure, aux titres émis dans le cadre de l'emprunt obligataire de 100.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 4,000% et venant à échéance le 02 avril 2027 émis le 02 avril 2012 (les "Titres Existants")
3. Devise Prévue : Euros ("€")
4. Montant Nominal Total :
(i) Souche : 150.000.000 €
(ii) Tranche : 50.000.000 €
5. Prix d'émission : 101,859 % du Montant Nominal Total de la Tranche, majoré d'un montant de 575.342,47 euros correspondant aux intérêts courus pour la période du 02 avril 2012 inclus au 16 juillet 2012 exclu.
6. Valeur Nominale Indiquée : 100.000 €
7. (i) Date d'émission : 16 juillet 2012
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : 02 avril 2012
8. Date d'Echéance : 02 avril 2027
9. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 4,000 % par an
(Autres détails ci-dessous)
10. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement au pair
11. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : Non applicable
12. Options : Non applicable
13. (i) Rang : Senior
(ii) Date d'autorisation de l'émission : Délibérations 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008, 2011 DF 58-1 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 et 2012 DF 35 en date des 9 et 10 juillet 2012 du Conseil Municipal de l'Emetteur
14. Méthode de distribution : Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 4,000 % par an payable annuellement
- (ii) Dates de Paiement du Coupon : 02 avril de chaque année et pour la première fois le 02 avril 2013 pour la période allant du 02 avril 2012 (inclus) jusqu'au 02 avril 2013 (exclu), non ajusté
- (iii) Montant de Coupon Fixe : 4.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant de Coupon Brisé : Non Applicable
- (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) : Base Exact/Exact (ICMA)
- (vi) Dates de Détermination (Article 4(a)) : 02 avril de chaque année à compter du 02 avril 2013
- (vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non applicable
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Non applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Indexation Spécifique : Non applicable
18. Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : Non applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non applicable
20. Autre Option : Non applicable
21. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : Valeur Nominale Indiquée
22. Montant de Remboursement Anticipé
- (i) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) : Articles 5(d) et 8 applicables

- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5(d)) : Non applicable
- (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii))) : Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non applicable
24. Place Financière (Article 6(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : L'article 6(g) s'applique
25. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non applicable
26. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non applicable
27. Stipulations relatives à la consolidation : Non applicable
28. Masse (Article 10) : Applicable
- Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont :
- Sandrine D'HAUSSY
69 av Gambetta
94100 Saint Maur des Fossés
- Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Sylvain Thomazo
20, rue Victor Bart
78000 VERSAILLES
29. Autres conditions définitives : Non applicable

DISTRIBUTION

30. (i) Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non applicable

31. Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC France
32. Restrictions de vente supplémentaires : Non applicable
33. Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation *S Compliance Category 1* / Règles TEFRA non applicables

GENERALITES

34. Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de : Non applicable
35. Notation : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 4.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Pour le Maire de Paris et par délégation
Vincent Berjot
Directeur des Finances



PARTIE B - AUTRE INFORMATION**1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES**

Non Applicable

2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter du 17 juillet 2012 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Les Titres Existants émis le 02 avril 2012 en tant que Tranche 1 de la Souche 19 sont admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg depuis le 02 avril 2012.

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 925 €

3. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services et AAA par Fitch Ratings.

Les Titres à émettre ont fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services et AAA par Fitch Ratings.

Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 tel que modifié.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Voir section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base.

6. RENDEMENT

Rendement : 3,831 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0011198266



- (ii) Code commun : 074356605
- (iii) Dépositaires : Applicable
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le numéro d'identification correspondant : Non applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :
- BNP Paribas Securities Services**
 (Numéro Affilié Euroclear France : 29106)
 Les Grands Moulins de Pantin
 9, rue du Débarcadère
 93500 Pantin
 France
 Attention : Coporate Trust Services
- Pour toute notification opérationnelle :**
- BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch**
 Coporate Trust Services
 33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange
 L - 2085 Luxembourg
- Tel : +352 26 96 20 00
 Fax : +352 26 96 97 57
 Attention : Lux Emetteurs / Lux GCT
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non applicable

Conditions Définitives

MAIRIE DE PARIS



VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 4.000.000.000 d'euros

À échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 19
TRANCHE No : 2

Emprunt obligataire de 50.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 4,000 % l'an
et venant à échéance le 02 avril 2027

assimilable à l'emprunt obligataire de 100.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 4,000 % l'an et venant à échéance le 02 avril 2027

émis le 02 avril 2012

Prix d'émission : 101,859 % du Montant Nominal Total de la Tranche,
majoré d'un montant de 575.342,47 euros correspondant aux intérêt courus
pour la période du 02 avril 2012 inclus au 16 juillet 2012 exclu

HSBC France

En date du 12 juillet 2012

5

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « Titres ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 novembre 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») à cette date sous le n° 11-526) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, le supplément au prospectus de base en date du 1^{er} mars 2012 (visé par l'AMF à cette date sous le n° 12-099) et le supplément au prospectus de base en date du 5 juillet 2012 (visé par l'AMF à cette date sous le n° 12-323), qui constituent ensemble un prospectus de base (le « Prospectus de Base ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus Modificative ») dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « Prospectus ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.paris.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :	Ville de Paris
2.	(i) Souche N° :	19
	(ii) Tranche N° :	2
		Les Titres seront assimilés, le 16 juillet 2012 ou à toute date ultérieure, aux titres émis dans le cadre de l'emprunt obligataire de 100.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 4,000% et venant à échéance le 02 avril 2027 émis le 02 avril 2012 (les "Titres Existants")
3.	Devise Prévue :	Euros ("€")
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	150.000.000 €
	(ii) Tranche :	50.000.000 €
5.	Prix d'émission :	101,859 % du Montant Nominal Total de la Tranche, majoré d'un montant de 575.342,47 euros correspondant aux intérêts courus pour la période du 02 avril 2012 inclus au 16 juillet 2012 exclu.
6.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
7.	(i) Date d'émission :	16 juillet 2012
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	02 avril 2012
8.	Date d'Echéance :	02 avril 2027
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 4,000 % par an (Autres détails ci-dessous)
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non applicable
12.	Options :	Non applicable
13.	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibérations 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008, 2011 DF 58-1 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 et 2012 DF 35 en date des 9 et 10 juillet 2012 du Conseil Municipal de l'Emetteur
14.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 4,000 % par an payable annuellement
- (ii) Dates de Paiement du Coupon : 02 avril de chaque année et pour la première fois le 02 avril 2013 pour la période allant du 02 avril 2012 (inclus) jusqu'au 02 avril 2013 (exclu), non ajusté
- (iii) Montant de Coupon Fixe : 4.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant de Coupon Brisé : Non Applicable
- (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) : Base Exact/Exact (ICMA)
- (vi) Dates de Détermination (Article 4(a)) : 02 avril de chaque année à compter du 02 avril 2013
- (vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non applicable
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Non applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Indexation Spécifique : Non applicable
18. Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : Non applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non applicable
20. Autre Option : Non applicable
21. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : Valeur Nominale Indiquée
22. Montant de Remboursement Anticipé
- (i) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) : Articles 5(d) et 8 applicables

- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5(d)) : Non applicable
- (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) : Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non applicable
24. Place Financière (Article 6(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : L'article 6(g) s'applique
25. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non applicable
26. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non applicable
27. Stipulations relatives à la consolidation : Non applicable
28. Masse (Article 10) : Applicable
- Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont :
- Sandrine D'HAUSSY
69 av Gambetta
94100 Saint Maur des Fossés
- Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Sylvain Thomazo
20, rue Victor Bart
78000 VERSAILLES
29. Autres conditions définitives : Non applicable
- #### DISTRIBUTION
30. (i) Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non applicable

31. Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC France
32. Restrictions de vente supplémentaires : Non applicable
33. Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation *S Compliance Category 1* / Règles TEFRA non applicables

GENERALITES

34. Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de : Non applicable
35. Notation : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

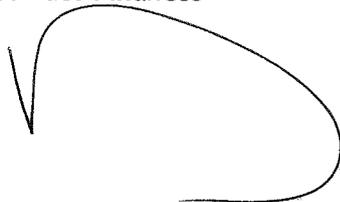
Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 4.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : **Pour le Maire de Paris et par délégation**
Vincent Berjot
Directeur des Finances



PARTIE B - AUTRE INFORMATION**1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES**

Non Applicable

2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 16 juillet 2012 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Les Titres Existants émis le 02 avril 2012 en tant que Tranche 1 de la Souche 19 sont admis aux négociations sur Euronext Paris depuis le 02 avril 2012.

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.600 €

3. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services et AAA par Fitch Ratings.

Les Titres à émettre ont fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services et AAA par Fitch Ratings.

Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 tel que modifié.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Voir section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base.

6. RENDEMENT

Rendement : 3,831 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0011198266

(ii) Code commun : 074356605

- (iii) Dépositaires : Applicable
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le numéro d'identification correspondant : Non applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :
- BNP Paribas Securities Services**
 (Numéro Affilié Euroclear France : 29106)
 Les Grands Moulins de Pantin
 9, rue du Débarcadère
 93500 Pantin
 France
 Attention : Coporate Trust Services
- Pour toute notification opérationnelle :**
- BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch**
 Corporate Trust Services
 33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange
 L - 2085 Luxembourg
- Tel : +352 26 96 20 00
 Fax : +352 26 96 97 57
 Attention : Lux Emetteurs / Lux GCT
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non applicable